

Selarl SILEX - Maître Stéphane IMBERT

Avocat au barreau de Nice - 19 Rue de la Préfecture - 06300 NICE

Tél : 04.93.85.63.89 - cabinet@silex-avocats.com - site internet : silex-avocats.com et

Cabinet ESSNER - Maître Renaud ESSNER

Avocat au Barreau de Grasse - «Le Saint Christophe» - 3, rue de Bône 06400 CANNES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - LOT UNIQUE

Dans un ensemble immobilier dénommé «LE 107 CANNES»
sis à CANNES LA BOCCA (06150) 107 avenue Francis Tonner

UN STUDIO au 4^e étage portant le n° 7

UN STUDIO au 4^e étage portant le n° 8

UN PARKING au 1^{er} sous-sol portant le numéro 9

ADJUDICATION JEUDI 4 JUILLET 2019 à 9h

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de GRASSE, au Palais de Justice, 37 avenue Pierre Sémard.

Le Ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRASSE est obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation - Description : Dans un ensemble immobilier dénommé «LE 107 CANNES» sis à CANNES LA BOCCA (06150), 107/109 avenue Francis Tonner, à usage commercial et d'habitation, élevé de 3 sous-sols, d'un rez-de-chaussée et de 7 étages, cadastré section AI n° 125 pour 6a 73ca et AI n° 128 pour 1a 3ca et le tiers indivis de la parcelle section AI n° 126 pour 72 m² dont l'assiette sert de passage aux immeubles ci-dessus et à ceux cadastrés section AI n° 127 et 124, savoir : **LOT 106 : UN STUDIO** de 23,05m² au 4^e étage, porte n° 407, portant le n° 7, comprenant, entrée avec bloc cuisine, couchettes superposées et placard, séjour, salle de bains avec wc, balcon – et les 119/10.000^e des parties communes générales. **LOT 107 : UN STUDIO** de 19,08 m² au 4^e étage, porte n° 402, portant le n° 8, comprenant : entrée, séjour avec bloc cuisine, une salle d'eau avec douche et wc - et les 91/10.000^e des parties communes générales.

LOT 49 : UN PARKING au 1^{er} sous-sol portant le numéro 9 sur le plan des parkings – et les 25/10.000^e des parties communes générales. Les biens sont occupés suivant bail commercial à la Société Hôtelière Cannes Festival

Syndic : AZUR GESTION - 34 Traverse de la Paoute - 06130 Grasse

Nom et qualité des parties - Procédure : Cette vente est poursuivie à la requête de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, chargé du Domaine, agissant en qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur SANKOWSKI Gerd, décédé le 15 novembre 2007 à SABAH (Malaisie). En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de GRASSE en date du 4 décembre 2018, autorisant la vente aux enchères publiques, en la forme prescrite au titre de la vente des biens de mineurs, à l'audience du Tribunal de Grande Instance de GRASSE, par le ministère de Maître Renaud ESSNER, avocat.

Mise à prix : Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix de :

109.000 €

Cent neuf mille €

Susceptible de baisse du quart en cas d'enchères désertes

Paiement du prix : L'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque certifié ou chèque de banque, entre les mains de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes dès l'expiration du délai de surenchère à peine de réitération des enchères.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé un délai de 60 jours.

Entrée en jouissance et remise des clés après paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts. La présente clause annule et remplace purement et simplement l'article 15 des conditions générales relatif au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication remettre à l'avocat chargé par eux d'enchérir un chèque de banque ou une caution bancaire irrévocable représentant 10 % du montant de la mise à prix la plus élevée (et avec un minimum de 3.000 €).

Frais de mainlevée : Si aucune procédure de distribution du prix d'adjudication n'est ouverte, l'adjudicataire fera son affaire personnelle de la radiation des inscriptions d'hypothèque.

Frais de poursuites de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Stéphane IMBERT, avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (Enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Grasse et peuvent être consultées au Cabinet de Maître Renaud ESSNER et au Greffe.

Fait et rédigé à GRASSE
par Maître Renaud ESSNER, avocat

Visites : lundi 3 juin 2019 de 10h à 11h - mardi 11 juin 2019 de 15h à 16h